



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Pièce N° 1

Département de l'HERAULT

Arrêté du Maire n°2020-046

Prescrivant la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Olonzac

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 entraînant la modification du code de l'urbanisme à « droit constant » ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a décidé d'engager une procédure de modification du PLU avec pour objet essentiel de réfléchir à une nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur 1 AUb d'une superficie de 16 hectares. Cette zone n'a pas été aménagée depuis l'approbation du PLU et par cette modification la

volonté de la municipalité est de rendre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur plus opérationnelle.

Cette adaptation du PLU porte également sur les objets suivants :

- ⇒ Corriger des erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU ;
- ⇒ Toiletter les articles du règlement dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols mais aussi pour prendre en compte les nouvelles législations ;
- ⇒ Réactualiser la liste des emplacements réservés et leurs traductions graphiques.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable. Elle sera soumise à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : prescrit le lancement de la procédure de modification du PLU N° 4.

Article 2 : Le projet de modification portera sur :

- Le règlement et l'OAP de la zone 1Aub ;
- Le toilettage du règlement ;
- La reprise des erreurs matérielles si nécessaire ;
- L'actualisation des emplacements réservés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois, et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault.

Fait à Olonzac, le 2 décembre 2020



Le Maire
Luc LOUIS

Pièce N° 2



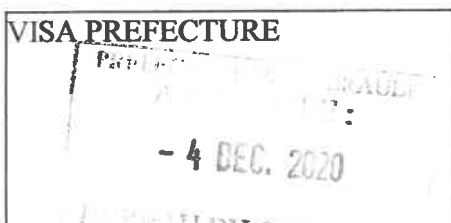
Date 03/12//2020
BORDEREAU D'ENVOI DDTM
PREFECTURE DE L'HERAULT



Service:
Dossier suivi par:
Mail:
Tél:

Objet: URBANISME / Contrôle de légalité

Nature/désignation	N°de dossier	Observations (ou autre intitulé, à personnaliser en fonction des besoins en mairie)
ARRETE MODIFICATION DU PLU	<u>PLU MODIF N° 4</u>	Commune Olonzac





Département de l'HERAULT

Commune d'OLONZAC

Arrêté du Maire n° 106-2023

Abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-12 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010 ;

VU la 2^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 ;

VU la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-046 en date du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac ;

Monsieur le Maire indique en préambule que le présent arrêté a pour objet d'abroger et de remplacer celui pris le 02 décembre 2020, prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac. Réalisé il y a près de 3 ans, certains objets, et notamment la correction d'erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU, ne sont plus d'actualité.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU avec pour objet essentiel de rendre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUB plus opérationnelle à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable sur le secteur, dont la superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'une nouvelle zone 2AU. En effet, le secteur 1AUB, d'une superficie d'environ 16 ha, n'a pas été aménagé depuis l'approbation du PLU en 2009. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de cette nouvelle zone 2AU.

Les adaptations du PLU portent également sur les objets suivants :

- ⇒ Toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;
- ⇒ Réactualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin de supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9, n'étant plus d'actualité, et de créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André .

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision générale du PLU :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ».

Après analyse du PADD du PLU, il s'avère que ces adaptations ne seront pas de nature à remettre en cause les orientations générales de ce dernier.

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du PLU, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, sera soumise à une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant que la procédure de modification devra être notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac. Le présent arrêté prescrit le lancement de la procédure de 1^{ère} modification de droit commun du PLU.

Article 2 : Le projet de modification portera sur :

- Le règlement graphique du PLU et l'OAP du secteur 1AUb ;
- Le règlement écrit de la nouvelle zone 2AU ;
- Le toilettage du règlement écrit ;
- L'actualisation des emplacements réservés sur le règlement graphique du PLU et la liste des emplacements réservés .

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

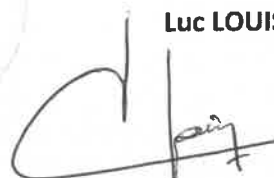
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault.

Fait à Olonzac, le 22/12/2023



Le Maire,

Luc LOUIS.



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 034-213401896-20231222-ARRETE106-AR

04 67 655 900
73 ANS VEUF EX CHEF D'entreprise. Qualités de droiture, homme romantique, beau cadre de vie. Vous: âge en rap. CVD, prof. indiff., dricœur et tendresse. 04 67 655 900



62 ans belle, pudique Elle travaillait dans l'entreprise familiale. Ok pour moto, camping-car Vous: âge en rap voire + âge. Cvd, prof. Inoit pas macho 04 67 655 900



73 ANS VEUF CALINE ! Retraite pré. Blonde, yeux verts, pétillante ! Marche vite, camping-car Vous: âge et niv. en rap. Cvd, pas chaisier. calin, NF 04 67 655 900



75 ANS VEUF Ex comptable. Coquette, jolis yeux bleus, cheveux châtain. Les soirs, VIVRE... Vous: âge et prof. en rap., VDC, Tendre, pas caustique NF 04 67 655 900



64 ANS EX DIR ENTREPRISE Div. Charmé, beau sourire, cheveux épais argent, grand VTT rando, golf, voyage Vous: âge en rap. niv. min, Cvd, classe, sportive, douce !



60 ANS PETITE ENFANCE Ravissante, sexy, chère, au centre, yeux noisette, cocote. Voyage, rando, musique ! Vous: 50 ans et +, niv. mini, Cvd, humour, table 04 67 655 900



04 67 655 900
71 ANS, RETRAITE TRANSPORT, Div. Du cœur ! Regard bleu, modeste. Aime cuisiner, voyager, bricoler. Vous: 60 à 80 ans, CVD, prof. indiff., simple, NF. 04 67 655 900



Rencontres
ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite - sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
shery - 03989200

05 61 07 69 69 TELEPHONE ROSE DIALOGUE COQUIN EN DIRECT (S434061099)



NICOLE
cherche un homme tendre pour relation amoureuse sérieuse
Contacte-moi au 0895 10 15 81



FRANÇOISE
seule en cette fin d'année désire un homme mature pour une relation sincère.
Disponible au 0895 10 15 71

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE !

OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,1836€ht pour chaque ligne ou espace.
Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midiilibre.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC Commune d'Olonzac

Lancement de la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU
Par arrêté n° 106-2023 en date du 22/12/2023, le Maire de la commune d'Olonzac a procédé au lancement de la 1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme. Celui-ci abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac.

- Monsieur le Maire précise que la présente procédure de 1ère modification de droit commun du PLU a pour objet :
- De rendre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUb plus opérationnelle à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable sur le secteur, dont la superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'une nouvelle zone 2AU. En effet, le secteur 1AUb, d'une superficie d'environ 16 ha, n'a pas été aménagé depuis l'approbation du PLU en 2009. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de cette nouvelle zone 2AU ;
 - De tolérer les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;
 - De réactualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin de supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9, n'étant plus d'actualité, et de créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.
- Monsieur le Maire précise que chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU et consigner ses observations dans le cadre de l'enquête publique qui sera diligentée prochainement.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 27/12/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : J.L. COIFFURE
Sigle : J.L. COIFFURE
Forme : EURL
Capital social : 500 €
Siège social : 1 RUE LIEUTENANT FERNAND PIO, 34800 CLERMONT

MODIFICATION

AVIS DE MODIFICATIONS
SARL LE BOLERO au capital de 7622,45€
Siège social : 2 Avenue des Elysées 34350 Valras Plage 399 237 460 RCS Béziers
Le 16/12/2023, L'AGE a décidé le transfert du siège social à : 3, Avenue Mas de

Durée de la concession : 48 mois.
Description : La présente consultation est effectuée en vue de la passation d'un contrat ayant pour objet l'exploitation et la gestion des restaurants et de la cantine sur les sites de la DDFIP 34 de Montmorancy, Mosson et Béziers Verdier, au bénéfice des convives admis par l'association.
Classification CPV : Principale : 55510000 - Services de cantine.
Délégation.
Conditions de participation
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : C/R/C
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : C/R/C
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : C/R/C
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Ratification des offres : 16 février 2024 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Renseignements complémentaires : VISITE DES LOCAUX : voir RC
Envoi à la publication le : 27/12/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midiibro-marchespublics.com/v>

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune de Cazouls-lès-Béziers

- I. Identification de l'acheteur Nom complet de l'acheteur : Commune de Cazouls-lès-Béziers
Type de numéro national d'identification : SIRET
Numéro national d'identification : 2134006900001
Ville : CAZOULS-LES-BEZIERS
Code Postal : 34370
- II. Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <https://cazoulslèsbeziers.e-marchespublics.com>
Identifiant interne de la consultation : 2023/038
- III. Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Date et heure limites de réception des plis : 22/01/2024 Heures locales: 12h00
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
Critères d'attribution : Prix - 40 Valeur technique - 40 Délais - 20
- IV. Identification du marché Intitulé du marché : Maitrise d'œuvre l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs à Cazouls-lès-Béziers.
CPV Objet principal : - 71000000 - 6 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
Type de marché : Services.
Description succincte du marché : L'opération consiste à :
- Création d'un stade d'honneur football/Rugby
- Création de vestiaires et d'une tribune couverte de 300 places assises et des



Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ACM HABITAT - GPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE METROPOLE, M. Alain BRAUN - Directeur Général, 407 avenue du Prof. E. Antonelli, CS 153 34074 Montpellier - Cedex 3, Tél. 04 99 52 75 00, mail : service_marches@acmhabitat.fr, web : <http://www.acmhabitat.fr>,
SIRET 35180897700034
Objet : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU PATRIMOINE DE L'AGENCE MASSON
Référence acheteur : 2023-0207
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV : Principale : 90910000 - Services de nettoyage
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Phil 34063 MONTPELLIER - cedex
Tél : 0467549100 - Fax : 0467547410
greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : CCIRAL - Comité consultatif territorial de règlement amiable des litiges
Place Félix-Baret CS 80001 13282 Marseille - 06
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé contractuel: avant la conclusion du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour excès de pouvoir: dans un délai de 2 mois compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-4 Code de Justice Administrative). Recours de plein contentieux: dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concern l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant publication de l'avis d'attribution.
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 1877221 euro(s) Nombre d'offres reçues : 6, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 6
Date d'attribution : 26/12/23
Marché n° : 23-0243-5907
LITTORAL NETTOYAGE, ZI DES EAUX BLANCHES, 34200 SETE
Montant HT : 1 877 221,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance Inconnue.
Renseignements complémentaires : Le montant indiqué est celui de la forfaitaire additionné au montant maximum du poste à bons de commande
Envoi le 27/12/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.com>





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune d'Olonzac

Arrêté n°21-2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac.

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du le 29 septembre 2010 ;

VU la 2^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du le 12 avril 2016 ;

VU la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°106-2023 en date du 22 décembre 2023 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

VU la décision de la MRAE en date du 14 février 2024, de dispenser le projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'évaluation environnementale à la suite de sa saisine à travers le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable conformément aux articles R.104-30 et suivants ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées du projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E24000019/34 en date du 27 février 2024 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 1^{ère} modification de droit commun d'urbanisme publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de la commune d'Olonzac ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUB à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
 - De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
 - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus**, soit un total de **33 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **mardi 11 juin 2024 à 17h00 concernant le registre papier et 00h00 pour le registre dématérialisé**.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000019/34 en date du 27 février 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe RAGUIN en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie d'Olonzac (Place de l'Hôtel de Ville) et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'Olonzac comprenant :

- Une notice explicative ;
- Le plan de zonage après modification du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;
- Les emplacements réservés après modification du PLU ;
- La demande d'examen au cas par cas ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/>

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par courrier électronique : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Enfin, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00h00**.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Olonzac, le 17 avril 2024

Affiché le 17 avril 2024

**Le Maire,
Luc LOUIS.**



Economie

Une nouvelle vague de commerces débarque à Cap Shopping

Tourisme

Pascal Delieuze, "Pour exister face à un joyau comme Saint-Guilhem-le-Désert, il faut exister différemment"

Portrait de l'Hérault

William Squive, sous l'œil du greffier

HÉRAULT JURIDIQUE & ÉCONOMIQUE

L'info légale, économique et culturelle

**“On se permet
de jouer dans la
cour des grands”**

Fabienne Barrere-Elull,
directrice de l'office de tourisme
intercommunal Saint-Guilhem /
Vallée de l'Hérault





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OLONZAC

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'OLONZAC a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUB à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU;

- De toiler les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols;

- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :

- De supprimer les emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 ;
- De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, comprenant :

- Une notice explicative;
- Le plan de zonage après modification du PLU;
- Le règlement écrit après modification du PLU;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur «des Hauts d'Olonzac »;
- Les emplacements réservés après modification du PLU;
- La demande d'examen au cas par cas;
- Les pièces administratives;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus** :

• En mairie d'Olonzac, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du **lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 17 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30**.

• Sur un site internet accessible via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/>

• Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'OLONZAC, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment;
- Par courrier électronique à l'attention de Mr le Commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Jeudi 23 mai 2024, de 14 h 00 à 17 h 00;**
- **Mardi 11 juin 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17 h 00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00 h 00**. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'OLONZAC, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUB initiale, les anciens emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'OLONZAC qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, Luc LOUIS.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Olonzac
1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'Olonzac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUB à travers la création d'une zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie à été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur ZAU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur ZAU ;
- De supprimer les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'exécution des autorisations d'occupation des sols ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique sff ;
- De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
- De créer deux emplacements réservés destinés pour l'an, à l'accueil d'une salle multimedias communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé RIVIERE Paul-André.

Monseigneur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête. Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, comprenant :

- Une notice explicative ;
- Le plan de zonage après modification du PLU ;
- Le règlement écrit après modification du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;
- Les emplacements réservés après modification du PLU ;
- La demande d'écamen au cas par cas ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MPAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 11 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus :

- En mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 9h à 12h et de 17h à 19h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;
- Sur un site internet accessible via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/>
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gratuitement en version dématérialisée depuis un site Internet de Monsieur le commissaire-enquêteur, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'Olonzac, aux jours et heures habituelles d'ouverture précitées ci-dessus ;
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur modification-plu-olonzac@democratie-active.fr

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC. Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- Vendredi 10 mai 2024, de 10h00 à 12h00 ;
- Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 11 juin 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera à la même date, à 10h00. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site Internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'auteur responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par téléphone au : 04.86.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et réaffiché dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone TAUC isolée, les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Ceux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, Luc LOUIS

VENTES ENCHÈRES

VENTES IMMOBILIERES



23 bis, rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.07.40 - <https://doria-avocats.fr/>

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

UNE MAISON D'HABITATION sise à **CELHER ET ROQUEZELS (Hérault)**, 7, avenue de la Chapelle, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, comprenant : au rez-de-chaussée : un couloir, une buanderie, un WC et un garage, au premier étage : un salon-cuisine, au deuxième étage : une salle d'eau et deux chambres, au troisième étage : des combles, d'une superficie de 61,75 m² et 27,50 m² de surface annexes, cadastrée section AB, n° 408, pour 43 ca.

Occupée par le propriétaire.

MISE A PRIX : 30.000 Euros

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Vente des lieux organisée par Maître Fabrice BOISQUET, commissaire de Justice à GIGNAC, le 14 mai 2024 à 9 heures
ADJUDICATION LE LUNDI 3 JUI 2024 à 14 h et suivantes au besoin
PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
place Pierre Fleite, salle No 1 Auguste Comte
RENSEIGNEMENTS

DORIA AVOCATS, cabinet de Maître Maître Caroline TREZEGUET, avocat associé (Tél : 04.67.04.07.40).

GRIEFTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (P.N. dossier : 2300090).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.



23 bis, rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.07.40 - <https://doria-avocats.fr/>

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence Le Mistral » à SETE, 403, chemin des Carrilles, lot 157 : bâtiment 9 au deuxième étage, UN APPARTEMENT DE TYPE 3 comprenant une cuisine, un séjour/salle à manger, un WC indépendant, une salle d'eau et deux chambres, d'une superficie de 67,10 m² (Lot Carrez), lot 150 : au rez-de-chaussée, UN CELLIER, le tout cadastré section BR n° 38, pour 17 a 70 ca.

Occupé par le propriétaire.

MISE A PRIX : 53.600 Euros

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Vente des lieux organisée par le SAS ACTE7, commissaire de Justice à SETE, le 13 mai 2024 à 9 heures
ADJUDICATION LE LUNDI 3 JUI 2024 à 14 h et suivantes au besoin
PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
place Pierre Fleite, salle No 1 Auguste Comte
RENSEIGNEMENTS

DORIA AVOCATS, cabinet de Maître Vincent RIEU, avocat associé (Tél : 04.67.04.07.40).

GRIEFTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (P.N. dossier : 2300092).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000€ et du montant des frais d'adjudication prévisibles.



23 bis, rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.07.40 - <https://doria-avocats.fr/>

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier à PEROLS, contre commercial Plain Sud, les lots 61, 62, 63, 64, 65 et 66 : des LOCALS COMMERCIAUX d'une superficie de 94,00 m² (Lot Carrez), le tout cadastré section A1 n° 7 pour 9 a 77 a 62 ca.

Inoccupés

MISE A PRIX : 45.000 Euros

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Vente des lieux organisée par le SELARI, LE FLOUGH BAILLON RICHT, commissaire de Justice à MONTPELLIER, le 15 mai 2024 à 14 heures
ADJUDICATION LE LUNDI 3 JUI 2024 à 14 h et suivantes au besoin
PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
place Pierre Fleite, salle No 1 Auguste Comte
RENSEIGNEMENTS

DORIA AVOCATS, cabinet de Maître Vincent RIEU, avocat associé (Tél : 04.67.04.07.).

GRIEFTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (P.N. dossier : 2300094).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Devis et attestation de parution immédiats
Paiement en ligne sécurisé



www.legale-online.fr



POUR VOS PUBLICATIONS LEGALES

**MARCHÉS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
VIE DES SOCIÉTÉS**

L'Agence

COM - MEDIAS - PUB

met à votre disposition un service spécialisé, efficace et professionnel.

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaires de :



ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Riols

Elaboration de la carte communale de Riols

Le public est informé que par arrêté municipal du 19/04/2024, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Riols.

Monsieur Jean Pierre Merlet, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'élaboration de la carte communale de Riols et le registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de Riols du mardi 10 mai 2024 à 9h au vendredi 14 juin 2024 à 12h. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : Lundi et mercredi de 14h30 à 17h, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et Vendredi de 8h00 à 12h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Riols :

- Jeudi 10 mai de 9h à 12h
- Vendredi 24 mai de 14h à 17h
- Vendredi 14 juin de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur internet via le lien Facebook : mairie de Riols.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture, en Mairie de Riols. Ils seront consultables en mairie et sur internet via le lien Facebook : mairie de Riols.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Riols - 34220 Riols
Tél : 04.67.97.04.24 mail : riols-enqueteurpublique@gmail.com
Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,1836€ par caractère pour chaque ligne ou espace.
Contact : 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Olonzac

1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'Olonzac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUB à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;
 - De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a été générée des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
 - D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin ;
 - De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
 - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.
- Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête. Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, comprenant :
- Une notice explicative ;
 - Le plan de zonage après modification du PLU ;
 - Le règlement écrit après modification du PLU ;
 - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;
 - Les emplacements réservés après modification du PLU ;
 - La demande d'examen au cas par cas ;
 - Les pièces administratives ;
 - Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus :

En mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLANZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;

Sur un site internet accessible via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/>

Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLANZAC.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'Olonzac, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLANZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

Vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00 ;

Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;

Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 11 juin 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à 00h00. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLANZAC ;

Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUB initiale. Les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, Luc LOUIS.

VIE DES SOCIÉTÉS

FONDS DE COMMERCE

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité ATHAMANTES

185 rue LEON BLUM
34 000 MONTPELLIER
immatriculée au RCS 531105369 pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIÈRE depuis le 06 07 2011

- GESTION IMMOBILIÈRE depuis le 06 07 2011

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(es) activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIÈRE, GESTION IMMOBILIÈRE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de FONCIA MONTPELLIER, client-sociétaire n°151402, RCS 343765178, domicilié à 185 rue LEON BLUM 34 000 MONTPELLIER, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

LOCATION GÉRANCE



LOCATION GÉRANCE

Suivant acte signé électroniquement le 26 avril 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de MONTPELLIER 2 le 30 avril 2024, dossier 2024 00026885 référence 3404P02 2024 A 01933

La société VDCN BALARUC, SARL au capital de 10.000 €, dont le siège est à BALARUC LES BAINS (34540), 7 avenue de Montpellier, immatriculée sous le numéro 891 758 534 RCS MONTPELLIER

A confié à la société PALM Consulting et Développement, SAS au capital de 8.000 €, dont le siège est à PARIS (75008), 78 avenue des Champs Élysées, Bureau 326, immatriculée sous le numéro 952 203 792 RCS PARIS

Pour une durée de deux années commençant à courir le 1er mai 2024 pour se terminer le 30 avril 2026

L'exploitation à titre de gérance libre d'un fonds de commerce d'hôtel et location meublée sis à BALARUC LES BAINS (34540), 7 avenue de Montpellier, et pour l'exploitation duquel la société VDCN BALARUC est immatriculée sous le numéro 891 758 534 00012 RCS MONTPELLIER

La société PALM Consulting et Développement exploitera ledit fonds à ses risques et périls, le bailleur ne devant en aucun cas être recherché ou inquiété à ce sujet.

Pour unique insertion.

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Des conseils et des devis personnalisés

Annonces légales Service spécialisé

contactez-nous au 04 3000 2020

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de : Le site public de France

PUBLIEZ VOTRE AVIS

7j/7 et 24h/24*

avis-deces.midilibre.fr

carnet@midilibre.com

Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom / prénom / adresse / téléphone)

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE
du lundi au vendredi de 13 h à 19 h
le week-end de 14 h à 19 h
04 3000 8000

* Paiement CB sécurisé

AVIS D'OBSÈQUES

VENDARGUES.

Guy LAURET, maire de Vendargues, Pierre DUDIEUZERE, maire honoraire, Max RASCALOU premier adjoint au maire, François BATOCHÉ adjoint à la sécurité, le conseil municipal, Bruno GIRAUDO directeur général des services, l'amicale du personnel communal de Vendargues, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Armenio CARVALHEIRO

grand-père de Pierre CARVALHEIRO policier municipal, père de Carlos CARVALHEIRO président de la Diane Vendarguoise

Les obsèques seront célébrées ce mardi 14 mai 2024, à 14 h 30, à Aljuriça, Cantanhede, au Portugal. Ils adressent à Pierre, Carlos et leur famille leurs plus sincères condoléances. Et les assurent de leur amical soutien dans cette épreuve.

VENDARGUES, ALJURÇA CANTAHEDA (PORTUGAL).

Les membres du bureau de la Diane vendarguoise ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Armenio CARVALHEIRO

père de Carlos, président de la Diane

À Carlos, Catherine et Pierre, nos sincères condoléances.

FRONTIGNAN, SÈTE, MÈZE.

Jean-Marc et Evelyne EGEA, son fils et sa belle-fille ; Christine EGEA et Jeannot TORRES, sa fille et son gendre ; Yoann EGEA et sa compagne Marine, Jason TORRES et sa compagne Pauline, ses petits-enfants ; Maëlle, Leïna et Olivia, ses arrière-petites-filles vous font part du décès de

Madame Therese EGEA

née FERRAND

Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 17 mai 2024, à 10 h 30 au complexe funéraire de Sète, suivies de la crémation. Les visites sont possibles à la chambre funéraire de Frontignan.

PF
FRONTIGNAN
Tél. 04.67.53.33.33

TRESSAN.

Raymond MOYANO, son époux ; Maïlys, Alban, Corentin, ses enfants ; Gérard et Anne-Marie BAUDUIN, ses parents ; Morgane BAUDUIN, sa sœur et Christophe SIMON, son compagnon ; parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Cécile MOYANO

survenu à l'âge de 53 ans. Un hommage civil lui sera rendu le vendredi 17 mai 2024, à 13 h 45, en la salle du midi à Béziers au Pech Bleu, suivi de la crémation.

P.F. MARBRERIE CLERMONTAISE
VANDENHOECK - VIGROUX
CLERMONT L'HERAULT
Tél. 04.67.96.09.91

MONTPELLIER.

Mme Danièle BOUSQUET, sa maman ; Mme Stéphanie BOUSQUET, sa fille ; Inès et Ava, ses petites-filles ; les familles BOUSQUET, FOURNERET, PERIDIER, VAN DER SLOOT ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Arnaud BOUSQUET

survenu à l'âge de 65 ans. Les obsèques seront célébrées le vendredi 17 mai 2024, à 14 h 30, en la chapelle du cimetière Saint-Lazare de Montpellier, suivies de l'inhumation. Arnaud BOUSQUET repose au complexe funéraire de Grammont à Montpellier.

Un registre de condoléances en ligne est à votre disposition sur www.pf-bancarel.fr

POMPES FUNEBRES BANCAREL
MIREVAL
Tél. 04.67.78.15.43

COURNONTERRAL, COURNONSEC, SAINT-CHRISTOL.

Mme Hélène VITO, son épouse ; Corinne et Thierry, ses enfants ; Océane, Maxens et Luana, ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André VITO

survenu à l'âge de 83 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 16 mai 2024, à 10 h 30, en l'église de Cournonterral. Les visites sont possibles à la chambre funéraire de Poussan

POMPES FUNEBRES BONFIGLIO
SETE LA PEYRADE-FRONTIGNAN
Tél. 04.67.46.60.60

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Herault

• Béziers :

14 h 00 : M. Yves FELEZ, au complexe funéraire Le Pech Bleu. POMPES FUNEBRES DES COMMUNES tél.04.67.31.80.05

15 h 45 : Georgette MONTFORT, au complexe funéraire Pech Bleu. PF REY PÉZENAS tél.04.67.90.70.89

• Fozières :

14 h 30 : Monsieur Christian FAVREAU, en l'église. PF MAISON FUNÉRAIRE L'OUSTAL tél.04.67.44.45.46

• Gignac :

14 h 30 : Madame Rose ANGLADE, en l'église. PF VANDENHOECK tél.04.67.96.09.91

• Graissessac :

15 h 00 : Madame Hélène LOZANO, en l'église. PF CHRISTOPHE tél.04.67.23.60.57

• Hérépian :

15 h 00 : Mme Jeanne NEGRE, en l'église Saint Martial. PECH BLEU MARBRERIE YEDRA SASU * tél.04.67.62.68.84

• Lattes :

14 h 30 : Monsieur Paul BAÑULS, en l'église Saint-André de Maurin. SERVICES FUNÉRAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72

• Montpellier :

09 h 30 : Monsieur René TRINQUIER, au complexe funéraire Grammont. SERVICES FUNÉRAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72

10 h 30 : Madame Martine DEMANGEOT, en la salle Grammont. PF CENTRALE DU FUNÉRAIRE * tél.04.67.72.91.51

14 h 30 : Madame Nathalie PESENTI, au complexe funéraire de Grammont. SERVICES FUNÉRAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72

15 h 30 : Madame Francine BROS, au complexe funéraire de Grammont. SERVICES FUNÉRAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72

• Pézenas :

11 h 00 : Dolores DELAUNAY, en la chambre funéraire. PF REY PÉZENAS tél.04.67.90.70.89

• Sète :

09 h 30 : Madame Paulette RIERE, en l'église Sainte-Thérèse. COMPLEXE FUNÉRAIRE DE THAU tél.04.67.51.87.10

14 h 30 : Monsieur Georges CUCCURULLO, en l'église Décanaire Saint-Louis. COMPLEXE FUNÉRAIRE DE THAU tél.04.67.51.87.10

• Villemagne-l'Argentière :

14 h 30 : M. Jean François ESCRICH, au complexe funéraire. FUNECAP SUD EST ROC ECLERC tél.04.67.95.47.47

Des services de proximité pour la famille et les proches

Pour toute parution d'un avis en Formule + Famille, vous bénéficiez des services suivants :

- 1 L'envoi du journal numérique, le jour de la parution de l'avis à l'adresse courriel communiquée lors de la commande.
- 2 La consultation de l'avis complet, le dépôt de condoléances sur la rubrique Carnets de notre site.
- 3 Le détail de la cérémonie, le jour des obsèques, dans la rubrique « Les obsèques célébrées ce jour » dans les pages Carnets.
- 4 Le rappel du nom, prénom du défunt dans notre rubrique « Le carnet du jour » dans les pages d'informations régionales.

Pour tous renseignements complémentaires et tarifs : carnet@midilibre.com - 04 3000 8000
Service ouvert du lundi au vendredi de 13 h à 19 h et le week-end de 14 h à 19 h

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

CHAQUE JOUR
Retrouvez tous les avis de la rubrique CARNET et déposez gratuitement vos condoléances en ligne sur

avis-deces.midilibre.fr

bun judiciaire de BEZIERS à l'égard de :

Madame Hélène LONGUEVILLE
Entrepreneur individuel
Non inscrit au RCS
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le No 524 795 051

Activité : activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues (orthophoniste)

Demeurant 19, rue du Renard, 34530 MONTAGNAC

Liquidateur : Maître Michel GALY, 47, avenue Jean Moulin, 34500 BEZIERS.

Le notaire chargé de la succession est Maître Laurent VIALLA, notaire à MONTPELLIER, 21 rue Foch.

Les oppositions à l'exercice du droit par le légataire universel seront formées auprès de Maître Laurent VIALLA, dans un délai d'un mois.

Pour unique insertion.

1-38



Par testament olographe du 7 novembre 2001, Madame Sandra MARTIN, en son vivant employé de com-

merce, ayant demeuré à PAULHAN (34230), 188, rue des Lauriers, née à MONTREUIL (93100), le 2 avril 1971. Divorcée de Monsieur Jean-Marc Alexandre HIERRRO, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BEZIERS (Hérault) le 7 janvier 1999, et non remariée. Non soumise à un pacs ou partenariat, de nationalité Fran-

2-13



Avis de la clôture le 22 avril 2024 au tribunal judiciaire de BEZIERS pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de :

Association HEUREUX QUI COMME ULYSSE

Demeurant avenue de la Gare, 34310 CAPESTANG

SIREN n° 489 226 050

2-14



Avis de clôture et de mainlevée de la clause d'inaliénabilité le 22 avril 2024 au tribunal judiciaire de BEZIERS de la procédure collective civile ouverte à l'égard de :

E.A.R.L. LE PLO DU CHENE

Dont le siège social est sis 32, rue du Général Montbrun, 34510 FLORENSAC

2-15



Avis de la clôture le 22 avril 2024 au tribunal judiciaire de BEZIERS pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de :

Monsieur Thierry CROUZILLES

Demeurant 16, rue Saint Jacques, 34210 OLONZAC


2-16

TESTAMENT OLOGRAPHE



AVIS DE SAISINE
DE LÉGATAIRE UNIVERSEL
DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code Civil

Aux termes de son testament olographe Madame Simone Marcelle Madeleine GELLY, en son vivant infirmière retraitée, demeurant à MONTPELLIER (34000), 8, rue Emile Duployé, née à LODEVE (34700), le 17 juillet 1933, célibataire, décédée à MONTPELLIER (34000) (France), le 14 mars 2024, a consenti un legs universel.



RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OLONZAC

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'OLONZAC a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUB à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
 - De supprimer les emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 ;
 - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de MONTPELLIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, comprenant :

- Une notice explicative;
- Le plan de zonage après modification du PLU;
- Le règlement écrit après modification du PLU;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur «des Hauts d'Olonzac »;
- Les emplacements réservés après modification du PLU;
- La demande d'examen au cas par cas;
- Les pièces administratives;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus** :

- En mairie d'Olonzac, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du **lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 17 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.**
- Sur un site internet accessible via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/>
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'OLONZAC, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment;
- Par courrier électronique à l'attention de Mr le Commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Jedi 23 mai 2024, de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Mardi 11 juin 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17 h 00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00 h 00**. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'OLONZAC, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUB initiale, les anciens emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'OLONZAC qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, Luc LOUIS.